

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

rapport annuel de gestion

2005-2006

ASSEMBLÉE NATIONALE
N^o 516-20061019



Québec 

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Cossette Communication Marketing
801, Grande Allée ouest
Québec (Québec) Canada
G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qc.ca

Dépôt légal - 2006
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-550-47690-5
ISBN 978-2-550-47690-0

Gouvernement du Québec, 2006

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires pour l'année se terminant le 31 mars 2006.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Yvon Vallières
Québec, septembre 2006

Monsieur Yvon Vallières

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2006.

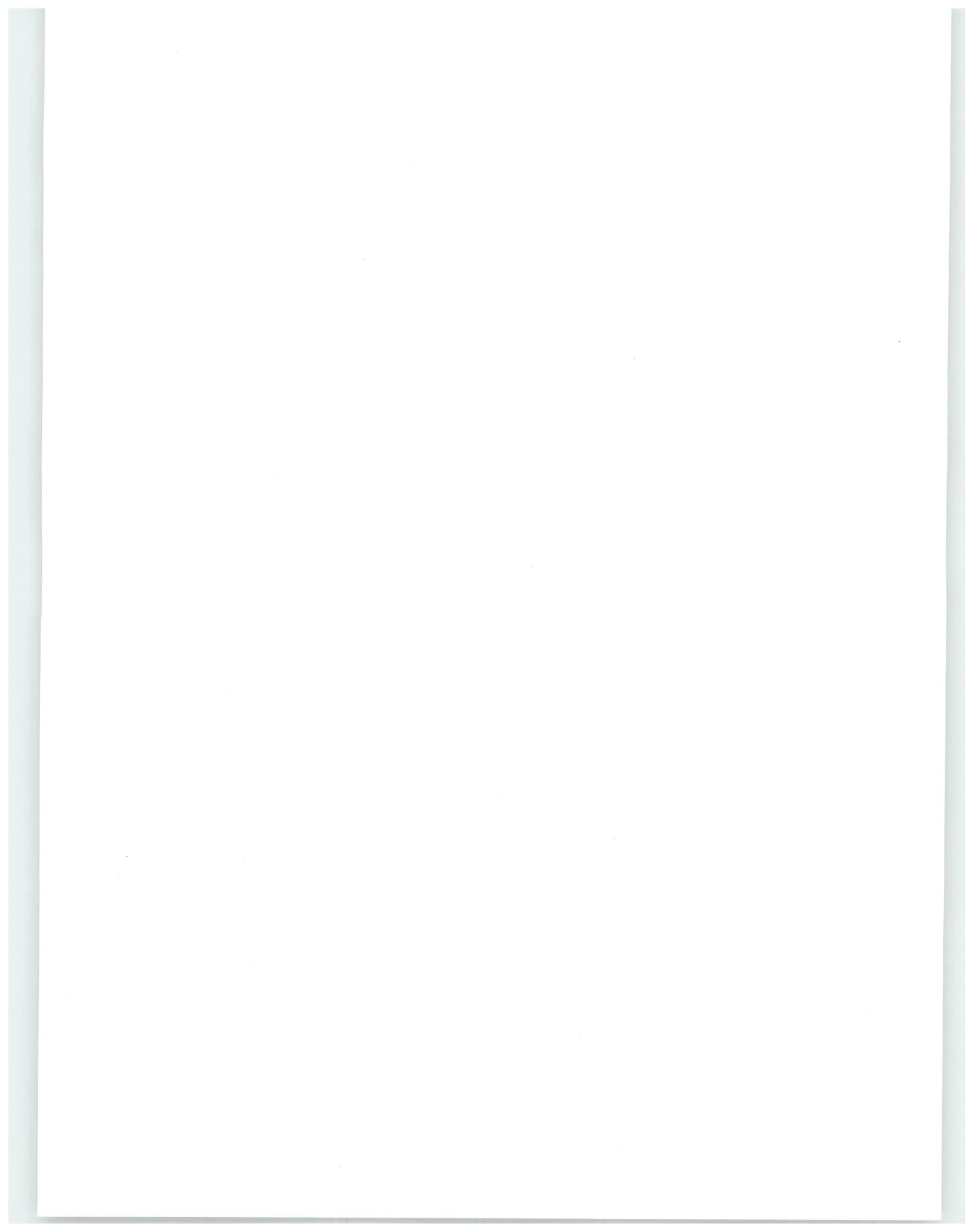
Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, ce rapport présente le bilan des résultats des activités de la Régie, de sa déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garanties de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles. Il présente aussi le nouveau plan stratégique de la Régie pour la période 2006-2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon

Montréal, septembre 2006



Message du président	10
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	11
Première partie	12
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	12
1.1 Présentation générale	12
1.1.1 Sa mission	12
1.1.2 Ses fonctions	13
1.2 Sa composition	13
1.2.1 Les membres de la Régie	13
1.2.2 L'organisation administrative	14
1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques	15
1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations	15
1.3 Ses ressources	15
1.3.1 Les ressources humaines	15
1.3.2 Les ressources financières	17
1.3.3 Les ressources informationnelles	19
1.4 Les points de service	19
Deuxième partie	20
2. Les faits saillants 2005-2006	20
2.1 Le cadre de régulation économique	21
2.1.1 L'amélioration de l'accès à l'information relative à la réglementation et aux conventions de mise en marché	21
2.1.2 L'adaptation du cadre législatif, réglementaire et conventionnel	21
2.1.3 Le développement des compétences	21
2.2 Le cadre de résolution des différends	21
2.3 Le cadre de surveillance de l'application des plans conjoints	22
2.4 Le plan stratégique 2006 – 2009	22

Troisième partie	23
3. Le projet de plan stratégique 2006 - 2009	23
3.1 Contexte et enjeux	23
Quatrième partie	26
4. Les résultats	26
4.1 La déclaration de services aux citoyens	26
4.2 Le traitement des plaintes	28
4.3 Les interventions de la Régie	28
4.4 Les ententes nationales	29
4.5 Les analyses et les opérations	29
4.5.1 L'inspection des grains	29
4.5.2 Le suivi des déclarations de ventes de poussins et de dindonneaux	30
4.5.3 Les enquêtes	30
4.5.4 Les programmes de garantie de paiement	30
4.5.5 La vérification des transactions laitières	30
4.6 Le bilan du plan stratégique	31
4.7 L'allègement réglementaire	31
4.8 Le suivi du rapport du Vérificateur général	31
4.9 Les autres mesures administratives et réglementaires	31
4.9.1 La politique d'accès à l'égalité	31
4.9.2 La protection des renseignements personnels	32
4.9.3 La politique linguistique	32
4.9.4 L'éthique et la déontologie	33
Cinquième partie	34
5. Les états financiers du fonds administré par la Régie	
Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale	34
Liste des tableaux et graphique	
Tableau 1 : Évolution des effectifs de 2003 à 2006	16
Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2005-2006	16
Tableau 3 : Prévisions des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2006 au 31 mars 2009	16
Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2005-2006	17

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2003 à 2006 (\$)	17
Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2003 à 2006 (\$)	18
Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2003 à 2006	19
Tableau 8 : Utilisation du site Internet	26
Tableau 9 : Bilan des activités des séances publiques et régulières de 2003 à 2006	28
Tableau 10 : Garanties offertes en 2005-2006 pour les différents secteurs	30
Tableau 11 : L'embauche en 2005-2006	31
Tableau 12 : Nombre d'employés réguliers en date du 31 mars 2006	31
Tableau 13 : Taux de représentativité global en 2005-2006 des membres de communautés culturelles, autochtones et personnes handicapées	32
Tableau 14 : Taux de représentativité des femmes en 2005-2006 par catégorie d'emploi	32
Graphique 1 : Délais de traitement des dossiers de 2001 à 2006	27

Liste des annexes

Annexe 1 : Points de service	41
Annexe 2 : Déclaration de services aux citoyens	42
Annexe 3 : Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	48
Annexe 4 : Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007	50
Annexe 5 : Activités du secteur de l'inspection des grains	52
Annexe 6 : Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	53
Annexe 7 : Politique de sécurité informatique	54
Annexe 8 : Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	59
Annexe 9 : Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	62

Plan d'organisation administrative

Message du Président

Au cours de la dernière année, j'ai convié les régisseurs et l'équipe de direction de la Régie à une réflexion stratégique pour établir un positionnement de l'organisme dans sa contribution à la performance globale du système de mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Renforcé par des consultations menées auprès des principaux intervenants dans la mise en marché, cet exercice s'est concrétisé notamment par l'adoption d'un nouveau plan stratégique 2006-2009.

Notre réflexion nous a permis d'abord de clarifier et d'affirmer notre vision d'affaires qui consiste à « contribuer à assurer l'équilibre dans la dynamique de la mise en marché ». S'il est vrai que la tension des contraires a comme vertu de créer un dynamisme, déterminer qui des producteurs ou des acheteurs a raison n'est jamais facile. Le rôle de la Régie est donc de chercher cet équilibre dans ce contexte dynamique et concurrentiel des marchés.

La Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants, mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

J'invite tous les intervenants, particulièrement les offices de producteurs et de pêcheurs ainsi que les acheteurs et leurs associations, à prendre connaissance du point de vue que nous exprimons ici comme organisme directement impliqué dans la mise en marché de leurs produits. Je souhaite que vous partagiez avec nous les stratégies que nous mettons de l'avant pour contribuer activement à l'équilibre et à la pérennité du système de mise en marché québécois.

La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée a eu 50 ans en février 2006. Cet anniversaire offre un moment privilégié pour ce positionnement des intervenants dans l'organisation d'une mise en marché efficace et ordonnée selon un système capable de s'adapter à l'évolution des marchés au regard des nouvelles opportunités et contraintes.

En terminant, je tiens à adresser mes sincères remerciements à mes collègues régisseurs ainsi qu'aux autres membres du personnel de la Régie pour la très grande qualité de leur travail. Je veux féliciter aussi toutes les personnes qui contribuent à faire évoluer le système québécois de mise en marché.

Marc-A. Gagnon

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES ET DES CONTRÔLES AFFÉRENTS

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2005-2006.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2006.

Le président,

Marc-A. Gagnon



1. LA RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., c. M-35.1). Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles* (L.R.Q., c. P-28).

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi permet notamment de constituer les principaux véhicules mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs impliqués dans la mise en marché de leurs produits, les plans conjoints et les chambres de coordination. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement pour les producteurs, les conditions de mise en marché des produits visés et de régler les conditions de production et de mise en marché en commun. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre juridique entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou des autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usines laitières et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérale-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue les conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends

La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Lorsque nécessaire, elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement de grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue, au besoin, des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt privée.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs nommés par le gouvernement dont un président et trois vice-présidents nommés par le gouvernement du Québec. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et présenter leurs recommandations sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. La vice-présidente et les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérale-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2006, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Marc-A. Gagnon

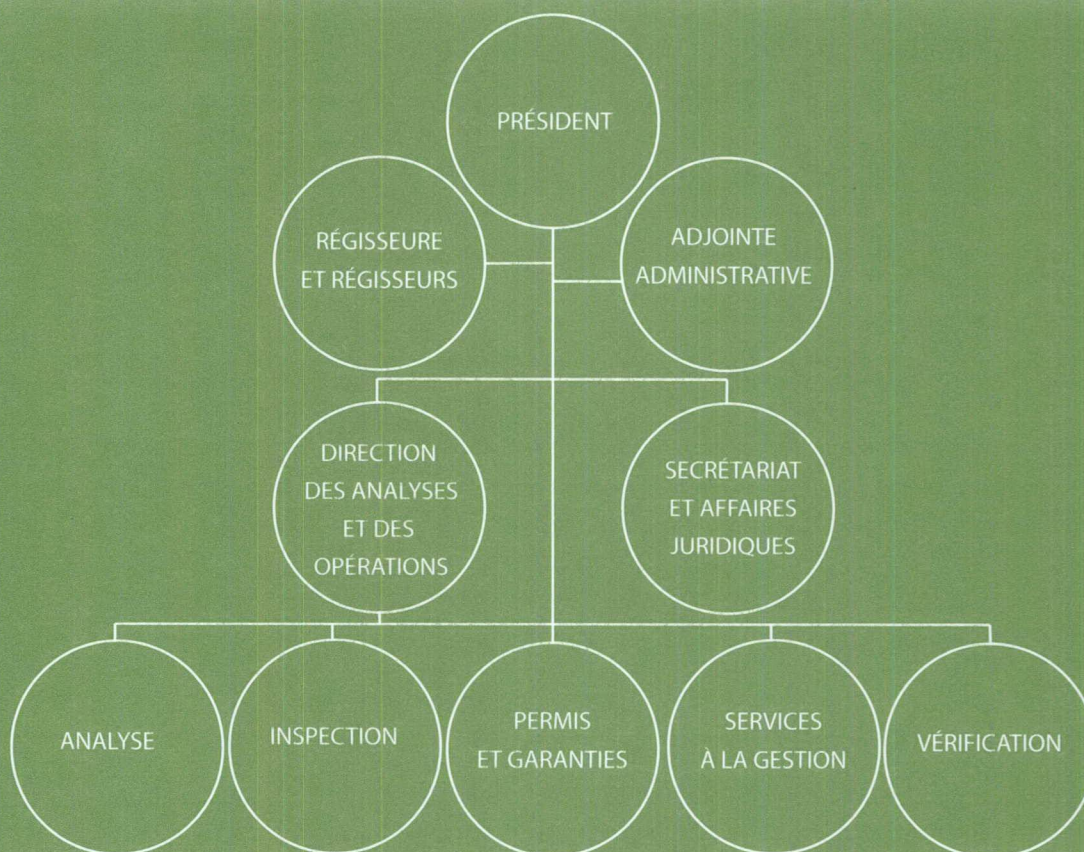
Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette
Mme Lise Bergeron
M. René Cormier

Régisseurs : M. Gaétan Busque
M. Denys Duchaine
M. Benoît Harvey
M. Claude Lambert

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par deux unités de travail : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se trouve à la fin du présent rapport.

1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats imputables à ses obligations corporatives.

Ce service assure l'application du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités et aux décisions de la Régie. Les interventions réalisées contribuent à la prise de décisions et assurent la cohérence institutionnelle. Il contribue également à l'application appropriée des lois administrées par la Régie.

1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer la Régie en mettant à sa disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment le paiement des ventes de certains groupes de producteurs agricoles en effectuant la vérification de l'utilisation du lait et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des grains et des bovins. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assure la gestion des ressources informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services partagés avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs de 2003 à 2006

Équivalent temps complet (ETC)	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Cadre	1	1	1
Fonctionnaires	21	20	19
Professionnels et conseillers juridiques	12	14	13
Régisseurs et régisseuses	9 ⁽¹⁾	8	8
Total engagé	43	40,7	41,4
Total autorisé	44	43	43
Cible	-	42	42

(1) Un régisseur supplémentaire a été nommé par le Gouvernement (article 7.1 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche).

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2005-2006

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	0	14	11
Femmes	0	13	3
Total	0	27	14

Tableau 3 : Prévisions des départs à la retraite du 1er avril 2006 au 31 mars 2009

Catégories d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel de direction	0	0 %
Personnel professionnel	3	21 %
Personnel techniciens	0	0 %
Personnel de bureau	2	22 %
TOTAL	5	12 %

Taux d'absentéisme

En 2005-2006, le nombre de jours d'absence par rapport au nombre de jours de travail payés est de 4,7 %. Ces absences comprennent les congés pour maladie, congés sans solde, congés pour événements familiaux et congés relatifs aux droits parentaux.

Formation et développement

La principale ressource de la Régie est son capital humain et son principal atout, les connaissances que ces derniers possèdent. Ainsi, la Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant cette année 1,7 % de son budget.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2005-2006

Catégories d'emploi	Jours	Dépenses totales (\$)
Personnel de direction et régisseurs	50	30 526
Personnel professionnel	66	27 100
Personnel technicien	19	3 949
Personnel de bureau	17	3 110
TOTAL	152	64 685

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus autonomes tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents qu'elle produit. Les revenus de tarification de la Régie représentent plus de 85 % de ses dépenses de fonctionnement.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2003 à 2006 (\$)

Catégories de dépenses	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Fonctionnement	721 238	861 638	890 305
Immobilisations	27 194	50 590	58 395
Rémunération	2 764 500	2 770 422	2 813 200
Total des crédits autorisés	3 512 932	3 682 650	3 761 900
Total des dépenses réalisées	3 473 074	3 624 633	3 744 015
Montant reporté ou périmé	39 858	58 017	17 885

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2003 à 2006 (\$)

Produits et services	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Permis / droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	195 100	207 533	206 381
Maisons d'enchères d'animaux vivants	600	474	1 105
Postes de classification d'œufs	2 775	2 541	2 156
Études de dossier – marchands de lait	8 190	8 295	10 114
Sous-total Permis / Droits exigibles	206 665	218 843	219 756
Services			
Divers « Frais exigibles »	9 809	14 833	25 102
Enquêtes diverses	50 545	40 824	53 502
Vérification des transactions laitières	471 907	470 751	468 451
Secteur des grains			
Cours	33 738	28 923	32 220
Échantillons et inspections	6 166	8 628	7 397
Recouvrement de tiers		15 463	
Programmes et guides	1 260	2 287	3 104
Sous-total	573 425	581 709	589 776
Intérêts	601	390	650
Grand total des revenus	780 691	800 942	810 182

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'une entente de services partagés avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole donne à la Régie accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2003 à 2006⁽¹⁾

	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Montant	62 403 \$	175 338 \$	107 842 \$
En pourcentage des dépenses totales autre que rémunération	8 %	19 %	11 %

(1) Comprend l'acquisition d'équipements et de logiciels et les coûts de développement de système.

1.4 Les points de service

Le siège social de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur place d'affaires à l'intérieur des bureaux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).



deuxième partie

2. LES FAITS SAILLANTS 2005-2006

La Régie a entrepris, au début de l'année 2005-2006, une vaste réflexion en vue d'établir un positionnement lui permettant de contribuer de façon optimale à la performance du système de mise en marché dans le contexte actuel de l'ouverture des marchés. Cette réflexion avait entre autres pour prémices les constats suivants :

- la mise en marché est encadrée par une importante réglementation;
- le nombre d'affaires portées à l'attention de la Régie est en croissance;
- le système de mise en marché doit comporter des indicateurs de performance;
- il y a lieu que l'organisation se dote d'un nouveau plan stratégique.

Chacun des cadres d'intervention de la Régie a été soumis à la réflexion et plusieurs chantiers de travail ont été entrepris. En voici le bilan au terme de l'année 2005-2006.

2.1 Le cadre de régulation économique

2.1.1 L'amélioration de l'accès à l'information relative à la réglementation et aux conventions de mise en marché

Un inventaire des règlements découlant de l'application de la Loi et des plans conjoints a été établi. Un système informatisé a été développé afin d'en améliorer l'accès et faciliter la consultation. Des adaptations du site Internet de la Régie ont été effectuées afin de permettre éventuellement la consultation des conventions de mise en marché.

2.1.2 L'adaptation du cadre législatif, réglementaire et conventionnel

La Régie a par ailleurs collaboré avec le ministère de la Justice dans ses travaux visant à apporter les modifications et ajustements de nature technique et juridique nécessaires pour la refonte des règlements en vigueur.

Une démarche de consultation des intervenants, offices et représentants de l'industrie, a été entreprise pour élaborer, entre autres, un processus d'adaptation de la réglementation à l'évolution des marchés sous l'angle de l'opportunité et de l'efficacité des dispositions réglementaires existantes. Ces consultations ont été très appréciées par les intervenants. Les premiers résultats montrent un bon niveau d'adhésion des offices à cette démarche. Les objectifs poursuivis sont repris dans le plan stratégique 2006-2009.

Une ressource a été partiellement dégagée pour finaliser la rédaction d'une Loi annotée. Ce recueil de plus de 1000 pages répertorie plus de 850 extraits de décisions de la Régie et jugement des tribunaux supérieurs.

2.1.3 Le développement des compétences

Des équipes de travail réunissant les régisseurs, conseillers juridiques et analystes économiques ont été constituées en vue d'assurer un meilleur maillage de l'expertise. Les régisseurs ont participé aux travaux des tables filières dans les secteurs visés par des plans conjoints ainsi qu'aux travaux des comités ou organismes nationaux concernant l'application des ententes fédérale-provinciales dont la Régie est signataire. La présence de la Régie aux assemblées générales annuelles des plans conjoints et des associations accréditées a été assurée.

2.2 Le cadre de résolution des différends

La Régie a déterminé qu'elle devait prendre les voies et moyens pour faire face à la croissance des demandes qui lui sont adressées.

La démarche de consultation entreprise auprès des intervenants dans la mise en marché a permis d'obtenir des avis et des recommandations concernant le fonctionnement de la Régie et de mieux positionner la conciliation à l'intérieur du processus de règlement des différends. Parallèlement, une étude a été réalisée dans le but de connaître les modes de fonctionnement d'organismes similaires en matière de conciliation. La stratégie d'actions que la Régie entend mettre en application pour améliorer son processus de règlement des différends est précisée dans son plan stratégique. Elle fait notamment référence à la mise en place d'un service de médiation-conciliation sous l'égide de la Régie et au développement d'une approche de négociation raisonnée.

2.3 Le cadre de surveillance de l'application des plans conjoints

Comme la Loi l'y oblige, la Régie doit s'assurer que les interventions dans la mise en marché servent les intérêts des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée. Elle a proposé aux intervenants de se donner des indicateurs permettant d'évaluer objectivement leurs interventions dans la mise en marché et de mesurer l'évolution des secteurs visés par un plan conjoint. À cet effet, elle a commandé une étude pour établir un cadre de référence proposant des indicateurs pertinents. Elle entreprendra, au cours des prochains mois, une consultation des offices et autres intervenants afin d'établir une démarche pour les supporter dans le développement de ces indicateurs. Cette démarche est incluse au plan stratégique 2006-2009.

2.4 Le plan stratégique 2006-2009

Conformément aux obligations de la *Loi sur l'administration publique*, la Régie a procédé aux travaux de réflexion et de consultations nécessaires à l'élaboration d'un plan stratégique qui favorisera une mise en marché efficace et ordonnée et qui répondra aux impératifs de l'ouverture des marchés. Plusieurs rencontres de réflexion ont eu lieu avec les régisseurs; des consultations ont été menées auprès des instances de l'Union des producteurs agricoles (UPA) et de certains groupes d'acheteurs; une étude a été réalisée par l'Observatoire de recherche de l'École nationale d'administration publique (ÉNAP), pour faciliter la définition des orientations stratégiques. Après plusieurs rencontres de travail, les orientations suivantes ont été retenues :

- favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché;
- adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé;
- consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services.

Le plan stratégique de la Régie sera déposé à l'Assemblée nationale dès la reprise des travaux parlementaires à l'automne 2006.



3. LE PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE 2006-2009

3.1 Contexte et enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement seize plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et quinze dans le secteur de la forêt privée. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints ont retiré en 2004 plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

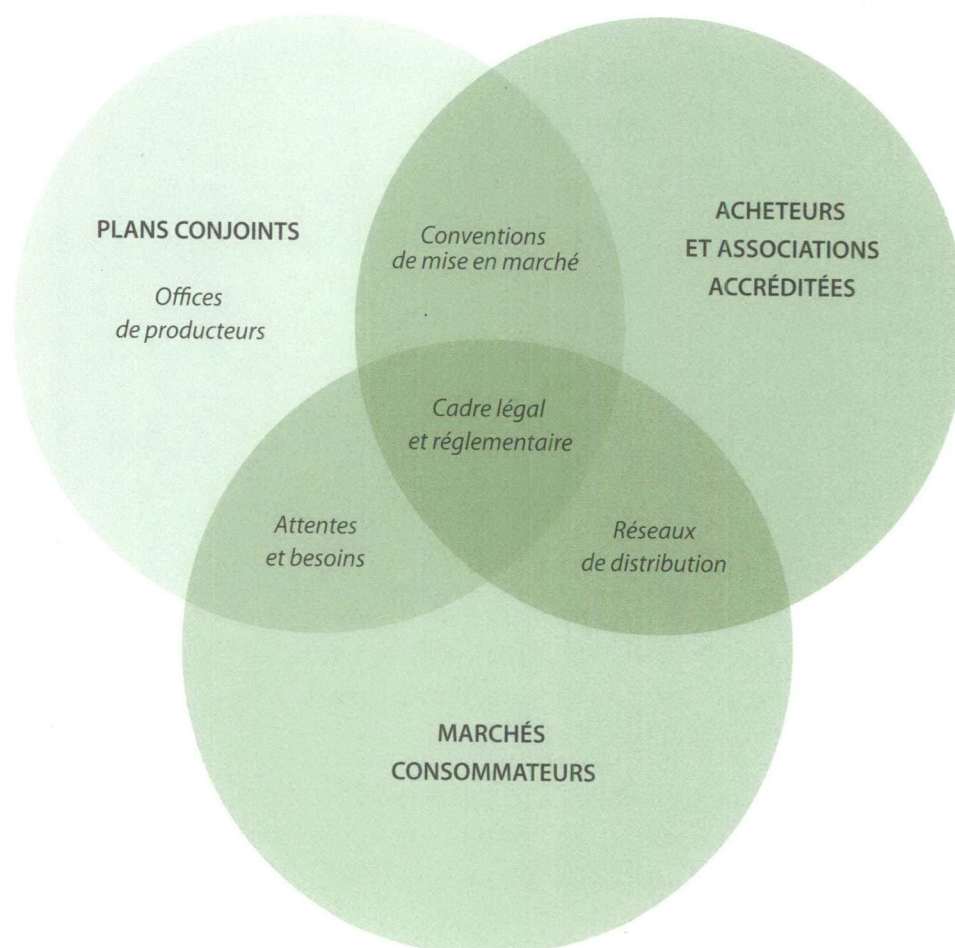
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire et parce qu'il réglemente certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne leurs rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Ainsi, la Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée évolue, change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercée par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petite et moyenne tailles qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

Le phénomène de la mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à faire en sorte que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie retient, pour 2006-2009, les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.



4. LES RÉSULTATS

4.1 La déclaration de services aux citoyens

La Régie a rendu publique sa *Déclaration de services aux citoyens* en avril 2001 (annexe 2). Cette déclaration de services doit être révisée au cours de l'année 2006-2007.

En février et mars 2004, un sondage a été réalisé auprès de la clientèle afin de connaître son niveau de satisfaction et ses attentes concernant la qualité des services qu'elle offre. Ce sondage a révélé que 93 % des répondants se sont dits satisfaits des services offerts dont 70 % ont indiqué être très satisfaits. Les résultats du sondage ont été présentés dans le rapport annuel de gestion de la Régie en 2003-2004.

En 2005-2006, deux objectifs de cette déclaration de services aux citoyens ont été plus particulièrement poursuivis : le développement du site Internet pour accroître l'accessibilité des services de la Régie et la réduction des délais d'exécution pour offrir un service diligent. Les résultats obtenus sont les suivants :

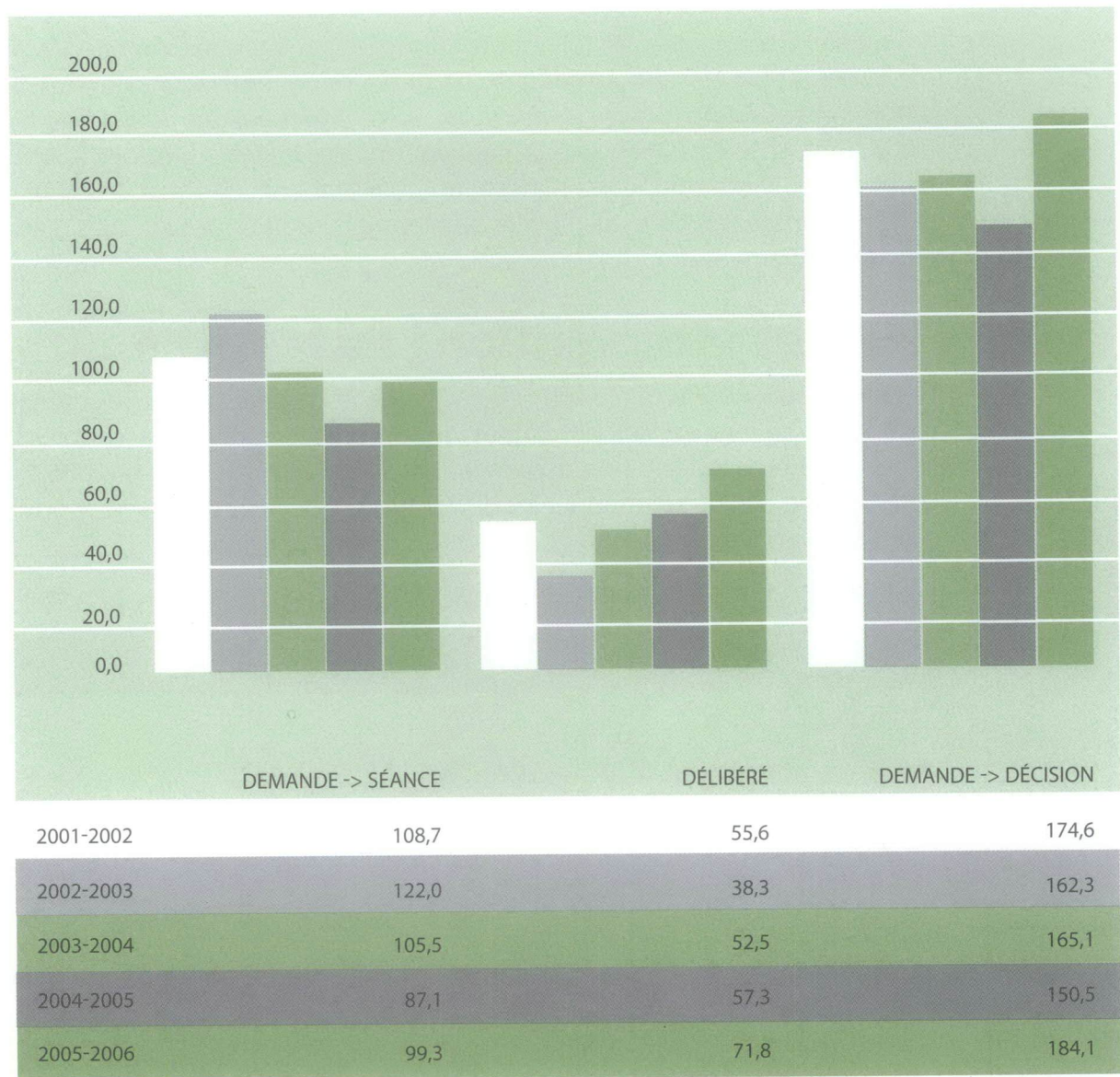
Tableau 8 : Utilisation du site Internet

Années	Visites par mois ⁽¹⁾	Pages consultées ⁽¹⁾ par mois
2006	3 751	38 630
2005	3 508	47 850
2004	3 657	41 176

(1) De janvier à mars de chaque année

Graphique 1 : Délais de traitement des dossiers de 2001 à 2006

Délai de traitement moyen des dossiers en séance publique (jours)



Les délais d'exécution ont légèrement augmenté en 2005-2006. Cette situation découle du fait que la Régie a tenu 21 séances publiques de plus que la moyenne des quatre dernières années soit une augmentation de 20 %.

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités.

Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait, tels que déterminés au *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer le respect de cette réglementation.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités des séances publiques et régulières. Compte tenu de la croissance des demandes qui lui ont été adressées au cours des dernières années, la Régie a décidé de privilégier dans son plan stratégique 2006-2009 l'appui à la concertation afin de solutionner les difficultés rencontrées dans la mise en marché. De plus elle mettra en place, sous son égide, un service de conciliation.

Tableau 9 : Bilan des activités des séances publiques et régulières de 2003 à 2006 ⁽¹⁾

Activités	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Séances publiques ⁽²⁾	106	113	125
Affaires entendues en séances publiques	120	161 ⁽⁶⁾	166
Conventions homologuées	186	127	193
Règlements approuvés	81	64	67
Demandes de révision de décisions	5	5	8
Enquêtes et ordonnances	46	61	77 ⁽³⁾
Examens des intérêts commerciaux ⁽⁴⁾	9	2	4
Statuts de producteurs	5	5	5
Arbitrages par la Régie	32	141	117
Arbitrages confiés à des tiers	0	0	0
Évaluations périodiques ⁽⁵⁾	9	3	8
Recommandations de permis d'usine laitière	33	38	45
Recommandations de permis de transport de lait	N/A	N/A	3

(1) L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

(2) La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

(3) Dix ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

(4) Ceux entendus en séance publique seulement.

(5) L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période de 2002-2003 à 2006-2007.

(6) La donnée apparaissant au rapport annuel 2004-2005 a été modifiée.

4.4 Les ententes nationales

La Régie a participé aux rencontres des offices nationaux et des comités chargés de la révision des ententes fédérale-provinciales dans les secteurs du lait, de la volaille et des œufs. En tant que signataire des ententes, elle assure la prise en compte des intérêts du Québec.

La Régie est signataire des ententes suivantes :

Secteur laitier

- Plan national de commercialisation du lait;
- Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait (P-9);
- Entente sur la mise en commun de tout le lait (P-5);
- Entente pour l'adhésion de la province de Terre-Neuve et du Labrador au Plan national de commercialisation du lait et à l'Entente globale sur la mise en commun des revenus du lait.

Volailles et œufs

- Entente fédérale-provinciale sur les œufs d'incubation de poulet à chair au Canada;
- Accord fédéral-provincial de 2001 sur le poulet;
- Accord fédéral-provincial sur la commercialisation des œufs de consommation au Canada;
- Accord fédéral-provincial sur la commercialisation du dindon au Canada.

4.5 Les analyses et les opérations

4.5.1 L'inspection des grains ⁽¹⁾

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains et elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2005-2006
Permis émis	279
Classement d'échantillons	516 ⁽²⁾
Formation de préposés au classement	42
Inspections effectuées	597

(1) Les résultats comparatifs pour les années antérieures sont présentés à l'annexe 5.

(2) Dont 47 pour régler des différends

4.5.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs 263

Nombre de rappels effectués 234

Nombre d'interventions 18

4.5.3 Les enquêtes

Dix enquêtes ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.5.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, des bovins et des grains. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 10 : Garanties offertes en 2005-2006 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	85 acheteurs	11,2
Enchères d'animaux vivants	10 établissements	0,975
Grains	225 acheteurs	19,2
Lait	84 cautionnements	389,30

Aucune réclamation n'a été adressée à la Régie dans le secteur laitier au cours de l'exercice. Dans le secteur des bovins, aucune réclamation n'a donné lieu à un remboursement. Dans le secteur des grains, la Régie a reçu 21 réclamations. Douze ont finalement été réglées par les acheteurs et 9 étaient en traitement au 31 mars 2006.

4.5.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières dans 109 usines laitières. Un nouveau système informatisé de vérification du lait est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification. Plusieurs provinces s'intéressent à ce système informatique. Cela contribuera à harmoniser les règles de vérification entre les différentes provinces.

4.6 Le bilan du plan stratégique

Le dernier plan stratégique de la Régie s'est terminé le 31 mars 2003. Le plan d'affaires de la Régie s'est donc poursuivi en 2004-2005 suivant les mêmes orientations. En 2005-2006, la Régie a élaboré un nouveau plan stratégique dont la mise en œuvre a débuté le 1^{er} avril 2006.

4.7 L'allégement réglementaire

Un des principaux volet du plan stratégique 2006-2009 de la Régie porte sur la révision du cadre réglementaire de la mise en marché. La Régie, de concert avec les intervenants concernés dans la mise en marché, procédera au cours des prochaines années à un examen de cette réglementation afin d'en améliorer l'efficacité et de réduire les contraintes et les coûts pour les entreprises.

4.8 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.

4.9 Les autres mesures administratives et réglementaires

4.9.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois (annexe 6). Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif.

Tableau 11 : L'embauche en 2005-2006

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	1	0	1	0

La personne embauchée en 2005-2006 a fait l'objet d'une mutation à l'intérieur du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation et n'appartient pas aux groupes cibles.

Tableau 12 : Nombre d'employés réguliers en date du 31 mars 2006

Effectif total (personnes)	41
----------------------------	----

Tableau 13 : Taux de représentativité global en 2005-2006 des membres de communautés culturelles, autochtones et personnes handicapées

RÉGULIER :	Communautés culturelles	Anglophone	Autochtone	Personne handicapée
Représentativité en nombre	1	0	0	0
Pourcentage	2,3 %	0 %	0 %	0 %

Tableau 14 : Taux de représentativité des femmes en 2005-2006 par catégorie d'emploi

RÉGULIER :	Personnel d'encadrement et régisseurs	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau
Représentativité en nombre	1	4	4	7
Pourcentage	11 %	36 %	40 %	89 %

Depuis 2003-2004, le taux de représentativité global des communautés culturelles est passé de 4,8 % à 2,3 % et le nombre de femmes dans le groupe du personnel d'encadrement et régisseurs a diminué de 1. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent pas l'atteinte des objectifs visés.

4.9.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ce dernier participe au comité de protection des renseignements personnels du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi qu'une politique interne sur la sécurité informatique (annexe 7). Elle a diffusé des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet (annexe 8).

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours des dernières années.

4.9.3 La politique linguistique

La Régie fait sienne la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information. Toutes les applications informatiques et tous les logiciels utilisés par le personnel de la Régie sont en français.

4.9.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 9). Elle rappelle aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et dicte à l'ensemble du personnel de faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

Un répertoire administratif des règles d'éthique et de déontologie auxquelles les régisseurs sont soumis a été élaboré.



5. LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS ADMINISTRÉ PAR LA RÉGIE

Rapport du Vérificateur général à l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2006 ainsi que l'état des résultats et du solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds d'assurance-garantie au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renauld Lachance, CA
Québec, le 6 juillet 2006

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS
DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE LE 31 MARS 2006

	2006	2005
PRODUITS		
Primes	94 444 \$	96 324 \$
Revenus nets de placements (note 3)	328 719	288 282
	423 163	384 606
CHARGES		
Réclamations en exécution de garantie	(2 106)	(144 272)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	425 269	528 878
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	4 380 819	3 851 941
SOLDE DU FONDS À LA FIN	4 806 088 \$	4 380 819 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
BILAN AU 31 MARS 2006

	2006	2005
ACTIF		
Encaisse	98 890 \$	13 441 \$
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à vue et intérêts courus	49 004	53 792
Dépôts à participation (note 4)	4 749 919	4 316 412
	4 897 813 \$	4 383 645 \$
PASSIF		
Créditeurs	6 554 \$	735 \$
Réclamations en exécution de garantie à payer	-	2 091
Primes perçues d'avance	85 171	-
	91 725	2 826
SOLDE DU FONDS	4 806 088	4 380 819
	4 897 813 \$	4 383 645 \$

POLICES DE GARANTIE (note 6)

POUR LA RÉGIE

Marc A. Gagnon, président

Yves Lapierre, Directeur de la direction
des analyses et opérations

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2006

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2006	2005
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	327 962 \$	252 179 \$
Dépôt à vue	757	1 314
Gain sur aliénation d'unités de participation	-	34 789
	328 719 \$	288 282 \$

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2006	2005
Nombre d'unités	5 334	4 895
Juste valeur par unité	994 \$	967 \$
Coût d'acquisition des unités	4 749 919 \$	4 316 412 \$
Juste valeur des unités	5 302 997 \$	4 732 110 \$

5. JUSTE VALEUR MARCHANDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Autres éléments d'actifs et de passifs

La juste valeur de l'encaisse, des dépôts à vue, des intérêts courus, des crédateurs et des réclamations en exécution de garantie à payer équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur représentant les deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les cautionnements en vigueur au 31 mars 2006 totalisent 396 M\$ (31 mars 2005 : 389 M\$).

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2006 totalise 0,4 M\$ (31 mars 2005 : 0,4 M\$).

Points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514 873-4024
Télécopieur : 514 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qouv.qc.ca

Autres bureaux

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G8W 8K7
Téléphone : 418 833-5143
Télécopieur : 418 833-8627

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a également des représentants en poste dans les bureaux suivants : *

1355, rue Gauvin, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450 778-6530, poste 236
Télécopieur : 450 778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : 450 589-5781, poste 246
Télécopieur : 450 589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819 293-8501, poste 277
Télécopieur : 819 293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Le site Internet de la Régie est le suivant : www.rmaa.qouv.qc.ca

Déclaration de services aux citoyens

« Une organisation et un savoir-faire tournés vers l'avenir et sa clientèle »

MESSAGE DU PRÉSIDENT

Je suis fier de vous présenter la Déclaration de services aux citoyens de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Cette déclaration, destinée à notre clientèle, s'inscrit dans la mission de notre organisation et décrit les différents services offerts. Elle indique, de plus, la préoccupation du personnel de la Régie à rendre un service de qualité répondant aux besoins et aux attentes de sa clientèle. Elle précise des objectifs empreints du souci de justice, d'équité, de cohérence et de transparence.

La poursuite de ces objectifs fera l'objet d'un suivi rigoureux au cours de l'année et les résultats seront diffusés dans notre rapport annuel de gestion. Je vous invite à participer à l'évaluation de nos services de manière à les soumettre à un processus continu d'amélioration.

La Régie est soucieuse de la qualité du service à la clientèle puisqu'elle joue à la fois un rôle de tribunal administratif et d'organisme de régulation économique : une Régie à votre service.

Vous pouvez compter sur l'ensemble de notre personnel pour vous assurer un service de qualité et facilement accessible.

La mission

La mission de la Régie est de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt, en prévenant et en solutionnant les difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits, tout en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La clientèle

La présente déclaration s'adresse aux producteurs agricoles et forestiers, aux pêcheurs, aux entreprises visées par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* ainsi qu'à leurs représentants et associations accréditées.

Les services

La Régie est un organisme de régulation économique et de résolution des différends. Dans ce cadre, elle respecte les règles d'équité procédurale propres aux tribunaux administratifs. De plus, en tant qu'organisme gouvernemental, elle exécute différents mandats découlant de sa loi constitutive et des règlements d'application.

Organisme de régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche ou de la forêt. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des organismes qui administrent les plans conjoints. Elle accrédite des associations ou des regroupements représentatifs de la clientèle. Elle participe à la négociation et à la signature d'ententes fédérale-provinciales de mise en marché de produits agricoles.

Résolution de différends

La Régie intervient à la demande des personnes ou organismes impliqués pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs qui leur permettront de trouver des solutions pour faciliter le règlement des différends. Si nécessaire, elle intervient pour trancher le différend; les décisions de cette nature sont toujours prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations en séance publique qu'elle convoque à cette fin.

Autres services

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains ainsi que de postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre un programme de garantie de paiement dans le secteur du lait et des règlements sur la garantie de responsabilité financière des acheteurs de grains et de bovins. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les usines. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, de la pêche et de la forêt.

Les objectifs

La Régie a pour objectif d'agir auprès de sa clientèle avec **justice, équité, cohérence et transparence**. À cet égard, elle vous offre des services **accessibles, courtois, diligents, équitables** et de **qualité**.

Un service accessible

- La Régie diffuse auprès de sa clientèle un guide simplifié lui permettant de connaître les modalités d'exercice de son droit de présenter ses observations lors des séances publiques et lors des séances de conciliation.
- La Régie met à jour et publie une fois par semaine l'agenda des affaires à entendre lors de séances publiques.
- La Régie publie sur son site Internet les règles de procédure, le calendrier des séances publiques, les décisions rendues, les divers formulaires utilisés de même que l'information destinée à l'industrie céréalière.
- La Régie se déplace en région, selon les besoins de sa clientèle, pour tenir des séances publiques et des séances de conciliation.

Un service courtois

- La Régie accorde toute l'attention à une demande en mettant à la disposition de sa clientèle une téléphoniste-réceptionniste qui la dirige dans ses démarches.
- La Régie accueille sa clientèle dans des locaux propices aux échanges et favorisant un déroulement harmonieux des activités.
- La Régie s'assure que ses employés s'identifient à leur interlocuteur dans toutes leurs conversations téléphoniques.

Un service diligent

- La Régie répond à l'intérieur d'un délai de cinq jours ouvrables à toutes les demandes d'information qui lui sont adressées ainsi qu'à tous les commentaires formulés par ses clients sur la qualité des services offerts.
- La Régie détermine, à compter du moment où elle dispose de tous les éléments pertinents, la date à laquelle une affaire sera entendue à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la demande.
- La Régie, à moins de circonstances le justifiant, publie ses décisions lorsque le dossier est complet à l'intérieur d'un délai de 60 jours après la tenue d'une séance publique.
- La Régie vérifie à l'intérieur du délai prévu de six mois les déclarations d'utilisation du lait effectuées par les marchands de lait.
- La Régie transmet à toutes les personnes visées un avis de convocation aux séances publiques au moins dix jours avant la date de la séance.
- La Régie délivre les permis d'acheteur et de classificateur de grains dans un délai de deux jours ouvrables suivant le dépôt d'un dossier complet et procède au classement du grain dans les deux jours ouvrables suivant la réception des échantillons.

Un service équitable

- La Régie motive ses décisions dans un langage clair et simple et les expédie directement aux personnes visées.
- La Régie accorde à toute personne intéressée par une demande et qui souhaite lui présenter ses observations une écoute attentive et toutes les possibilités de faire valoir son point de vue.
- La Régie informe les acheteurs visés par la réglementation sur la garantie de responsabilité financière de leurs obligations face aux vendeurs et de la façon de satisfaire aux exigences réglementaires.

Un service de qualité

- La Régie met à la disposition de sa clientèle une information fiable, de qualité, assurée par un personnel compétent.
- La Régie permet à sa clientèle de lui adresser ses commentaires sur l'ensemble de ses services par le biais de son site Internet.
- La Régie respecte rigoureusement les règles de protection des renseignements personnels.

Les demandes de révision de décision

La Régie peut réviser ou révoquer toute décision qu'elle a rendue lorsqu'un fait nouveau est découvert, qu'une personne intéressée n'a pu, pour des raisons jugées satisfaisantes, présenter ses observations ou qu'un vice de procédure est de nature à invalider la décision. La personne intéressée à engager cette procédure doit, dans les 180 jours de la décision en cause, déposer auprès du secrétaire de la Régie une demande écrite exposant les motifs de révision ou de révocation.

La Régie peut, si elle le juge à propos, suspendre l'application d'une sentence arbitrale tenant lieu de convention homologuée, y mettre fin ou la modifier à la demande de l'une des parties et après avoir donné aux autres l'occasion de se faire entendre.

Toute personne intéressée peut, dans les 30 jours de sa notification, contester devant le Tribunal administratif du Québec une décision prise en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* et portant sur la réduction, la suspension ou l'annulation du contingent d'un producteur, la déchéance d'un administrateur, la suspension, la révocation ou le refus de renouveler un permis, la fin d'une accréditation et la révocation d'un certificat de garantie de responsabilité financière.

Le traitement des plaintes

La Régie a désigné un responsable du traitement des plaintes dont le mandat consiste à accueillir tout commentaire, toute remarque ou toute suggestion sur l'ensemble des services de la Régie. Ce responsable effectue les vérifications appropriées et informe le plaignant dans un délai de deux semaines du traitement de sa plainte. Il peut être rejoint en composant le numéro de téléphone (514) 873-4024.

Pour mieux vous servir

Aidez-nous à mieux vous servir en fournissant tous les renseignements et documents utiles au traitement de vos demandes. Vous pouvez également contribuer à l'amélioration de nos services en remplissant le formulaire ÉVALUATION DES SERVICES ci-joint, lequel est également disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante www.rmaa.q.gouv.qc.ca et dans tous les points de services.

La Régie mesurera périodiquement sa performance au regard des objectifs poursuivis par la présente déclaration et informera sa clientèle des résultats obtenus.

Pour nous joindre

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h 30.

Siège social

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : (514) 873-4024
Télécopieur : (514) 873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaa.qc.ca

Autres bureaux

Pour les fins de l'application du *Règlement sur la mise en marché des grains*, la Régie a des représentants en poste dans les bureaux suivants :

5825, rue Saint-Georges
Lévis (Québec) G6V 4L2
Téléphone : (418) 833-5143
Télécopieur : (418) 833-8627

460, boulevard Louis-Fréchette *
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : (819) 293-8501, poste 277
Télécopieur : (819) 293-8446

1355, rue Gauvin, bureau 3300 *
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : (450) 778-6530, poste 236
Télécopieur : (450) 778-6540

867, boulevard de l'Ange-Gardien *
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : (450)-589-5781, poste 246
Télécopieur : (450) 589-7812

** Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation*

La portée de la déclaration

Cette déclaration entre en vigueur le 1^{er} avril 2001 et sera réévaluée annuellement.

ÉVALUATION DES SERVICES

La Régie s'est inscrite dans un processus continu d'amélioration de ses services, vos commentaires nous aideront à atteindre notre objectif de mieux vous servir.

Un service accessible

Avez-vous déjà éprouvé des difficultés à effectuer vos démarches ou à présenter vos observations à la Régie ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui, à quelle occasion ?

Un service courtois

Lors de vos communications avec la Régie :

Le répondant s'est-il bien identifié ?

Oui ☐

Non ☐

Le personnel a-t-il accordé toute l'attention nécessaire à votre demande ?

Oui ☐

Non ☐

Un service diligent

Le service de la Régie ou l'information requise a-t-il été fourni à l'intérieur d'un délai raisonnable ?

Oui ☐

Non ☐

Un service équitable

La Régie vous a-t-elle accordé toutes les possibilités de faire valoir votre point de vue ?

Oui ☐

Non ☐

Le langage utilisé était-il assez clair ?

Oui ☐

Non ☐

Un service de qualité

L'information reçue était-elle complète, fiable et de qualité ?

Oui ☐

Non ☐

Commentaires et suggestions

Permettez-vous à un représentant de la Régie de vous contacter pour obtenir des détails complémentaires concernant cette évaluation ?

Oui ☐

Non ☐

Si oui,

Nom, prénom : _____

Téléphone : _____ ou télécopieur : _____

ou Courriel : _____

Adresse de retour : Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage, Montréal (Québec) H2M 1L3
Courriel : rmaaqc@rmaa.qouv.qc.ca Télécopieur : (514) 873-3984

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints	Affaires entendues en séances publiques ⁽¹⁻²⁾				Enquêtes et ordonnances				Arbitrages ⁽³⁾			
	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
Acéricole	22	23	81	81	15	15	32	50	3	6	76	79
Agneaux et moutons	6		2	1								
Bleuets	2		3		1	11					3	
Bois	23	31	6	9	14	1	3		4	5		1
Bovins		1	5	6							11	4
Chèvres	5	6	2						1	1	1	
Crevettes de Gaspé				1		3						
Crevettes de Matane				1								
Cultures commerciales	1	8	6								4	
Flétan	1			2					1			2
Homard	1	1							1	1		
Lait	12	7	6	2		1	2		8	5	3	1
Lapins	5		1	3	2				2		1	3
Légumes de transformation		1										
Oeufs de consommation	4			6	1							6
Oeufs d'incubation				1								
Oignons												
Pommes	1	2	4			2			2		25	
Pommes de terre	4	8	2	1		3	4		3	3	1	1
Porcs	8	7	3	4	1				6	6	2	6
Tabac jaune		3	1							2	1	
Volailles	25	20	32	44	22	10	20	27	3	3	13	14
RMAAQ (prix lait)	2	1	2	1								
Statut			5	3								
TOTAL	122	120	161	166	57	46	61	77	34	32	141	117

Note 1 : Le nombre d'affaires entendues ne correspond pas au nombre de décisions publiées; certaines décisions font suite à des séances tenues ou commencées durant l'exercice précédant leur publication et vice versa.

Note 2 : Certaines affaires nécessitent la tenue de plus d'une séance.

Note 3 : Arbitrages de conventions ou de griefs nés de l'application d'une convention.

Examens d'intérêts commerciaux				Évaluations périodiques				Conventions homologuées				Règlements approuvés			
2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005	2002	2003	2004	2005
				1				1		1		2	2	4	7
5	1		1		1							1	1	1	2
							1	1				6			1
2	6	2	3	4	3	1	4	119	142	109	151	43	30	12	30
							1	16	16	8	2	7	7	15	
	1								1			2	3	3	
							1	1	2	2	2				
						1			1	2	5	1	2	2	1
				1											
						1		2	4		11	15	10	2	5
								9	1				1	2	
					1			1	1	1	1				
1					1						4	5	2	6	8
					1		1	1			1	2	3	1	1
1					1				4		3	1	1	1	1
1	1			1				1	3	2	4	2	2	1	3
					1			3	4			1	1	6	3
								9	5	1	3		3	2	1
									2	1	3	5	11	4	4
											3	4	2	2	
10	9	2	4	7	9	3	8	164	186	127	193	97	81	64	67

Évaluations périodiques planifiées et réalisées de 2002-2003 à 2006-2007

Plans conjoints	2002-2003		2003-2004	
Secteurs agricoles	Planifiées	Réalisées	Planifiées	Réalisées
Acéricole		14 novembre 2002		
Agneaux et moutons	X			4 juillet 2003
Bleuets				
Bovins				
Chèvres				
Cultures commerciales			X	
Lait			X	
Lapins	X			10 juillet 2003
Fruits et légumes de transformation			X	19 décembre 2003
Oeufs de consommation			X	11 mars 2004
Oeufs d'incubation				
Oignons jaunes				
Pommes	X			16 juillet 2003
Pommes de terre		23 août 2002		
Porcs			X	10 décembre 2003
Tabac à cigare et à pipe				
Tabac jaune				
Volailles				
Secteur du bois				
Bois Abitibi-Témiscamingue				
Bois Bas-Saint-Laurent		13 juin 2002		
Bois Beauce	X			9 mai 2003
Bois Centre-du-Québec			X	20 novembre 2003
Bois Côte-du-Sud	X	27 mars 2003		
Bois Estrie			X	
Bois Gaspésie		12 juin 2002		
Bois Gatineau				
Bois Labelle				
Bois Saguenay Lac-St-Jean				
Bois Mauricie			X	25 février 2004
Bois Montréal				
Bois Outaouais-Laurentides				
Bois Pontiac				
Bois-Plants Forestiers				
Bois Québec	X	28 mars 2003		
Secteur de la pêche				
Crevettes de Gaspé				
Flétan du Groënland			X ⁽¹⁾	
Homard		23 août 2002		

(1) Évaluation reportée tenant compte des négociations en cours relativement au renouvellement de la convention de mise en marché.

(2) Ces trois planifications ont été reportées à 2006-2007 à la demande des offices à cause de projets en cours.

2004-2005		2005-2006		2006-2007	
Planifiées	Réalisées	Planifiées	Réalisées	Planifiées	Réalisées
				X	
X			16 juin 2005		
X			24 mars 2006		
		X ⁽²⁾		x	
	28 avril 2004				
	27 mai 2004				
X			13 mai 2005		
				X	
				X	
		X			
		X ⁽²⁾			
		X	16 mars 2006		
				X	
	22 avril 2004				
				X	
X			20 janvier 2006		
X			16 février 2006		
				X	
		X			
		X			
X			17 février 2006		
		X ⁽²⁾			
		X	9 mars 2006		
				X	

Activités du secteur de l'inspection des grains

Activités	2003-2004	2004-2005	2005-2006
Classements (nombre de lots)	540	418	516
Formation – Nombre de personnes Cours de base avec attestation	60	53	42
Formation – Nombre de personnes Cours complémentaires	13	14	32
Garanties de paiement (entreprises ayant déposé un cautionnement)	223	222	225
Inspections	514	716	597

Nouvelles catégories et nombre de permis délivrés par la Régie en 2003-2004

Catégories de permis	Droit d'achat	Droit de classement	Nombre en 2005-2006
Producteur-acheteur	Oui	Non	2
Acheteur	Oui	Non	84
Acheteur et classement	Oui	Oui	139
Classement	Non	Oui	52
Producteur-classeur	Non	Oui	2
Total			279

Politique de dotation des emplois de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I Objectif :

Favoriser le renouvellement des compétences à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec par une mobilité accrue des ressources humaines en place et par l'embauche prioritaire d'un plus grand nombre de nouveaux diplômés, ainsi que de personnes visées par les divers programmes d'accès à l'égalité.

II Mesures :

La décision de combler un emploi régulier vacant doit être autorisée par le président afin de favoriser une allocation de l'effectif et des ressources financières selon les besoins jugés prioritaires.

La responsabilité du suivi de l'effectif autorisé et du budget salarial au sein des unités administratives est déléguée au directeur des analyses et opérations.

Les emplois réguliers à combler sont d'abord offerts à l'intérieur de la Régie et, au besoin, à l'intérieur du groupe APA afin de favoriser la mobilité du personnel. Lorsqu'un emploi ne peut être comblé à l'interne (groupe APA), le recrutement scolaire ou le recrutement public aux conditions minimales est utilisé lorsque possible. Toute dérogation à cette règle doit recevoir l'autorisation du président.

Les personnes ayant récemment complété leurs études sont privilégiées, et les objectifs gouvernementaux et ministériels en matière d'accès à l'égalité sont pris en compte prioritairement lorsqu'il s'agit de choisir parmi des personnes qualifiées pour combler un emploi régulier ou occasionnel.

Des concours de recrutement scolaire et des concours limités aux conditions minimales sont tenus par la Régie de concert avec la Direction des ressources humaines du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, en vue de constituer des réserves de candidats déclarés aptes pour les principales classes d'emploi où des besoins sont anticipés.

III Modalités d'application :

Le président autorise le comblement de l'emploi et le mode de dotation dans la mesure où la présente politique et les règles habituelles de la fonction publique en matière de dotation sont respectées. Il peut toutefois spécifier des restrictions additionnelles, ou autoriser une dérogation à la politique.

La Régie privilégie les personnes récemment diplômées ou en voie de l'être chaque fois que cela est possible. De plus, elle tient compte prioritairement des différents objectifs en matière d'accès à l'égalité et saisit toutes les opportunités qui se présentent pour contribuer à leur atteinte.

IV Suivi de la politique :

Le rapport annuel de la Régie doit contenir, sous une rubrique particulière, un compte rendu des résultats obtenus par rapport aux objectifs en matière d'accès à l'égalité.

Cette politique a été approuvée par le président.

Politique de sécurité informatique

I AVANT-PROPOS

La sécurité est un concept mais également un objectif à atteindre. Elle est constituée de différents niveaux de sûreté liés à l'information, à l'organisation, à l'environnement de l'entreprise, dans un contexte où les personnes jouent un rôle important.

En novembre 1999, le Conseil du trésor édictait la « **Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale** » (CT 194055) qui remplace celle émise en avril 1993. Cette directive énonce les principes directeurs en matière de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques, identifie les intervenants de l'administration gouvernementale concernés par la gestion de cette sécurité, détermine les responsabilités des ministères et organismes et prévoit l'instauration des mécanismes de coordination et de collaboration appropriés en vue d'assurer la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité de l'information numérique, l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

C'est donc en conformité avec cette directive que la présente politique introduit les lignes directrices propres à la Régie, en regard de la sécurité de l'information numérique. Elle intègre aussi des mesures qui ont pour but de protéger le caractère confidentiel des renseignements personnels, conformément aux exigences de la politique de la Régie « **Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles** » et de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Cette politique expose les objectifs du programme de sécurité de l'information numérique et propose un cadre de fonctionnement. Elle constitue la base à partir de laquelle le **Plan de sécurité** de l'information numérique de la Régie sera élaboré. Elle est complétée par le « **Registre d'autorité de la sécurité** » qui est le document dans lequel sont définis et consignés les rôles et les responsabilités des différents intervenants, ainsi que par le document « **Normes de sécurité** » qui énonce différentes règles et mesures de sécurité. Le **Code d'éthique informatique** de la Régie précise quant à lui les règles spécifiques reliées à l'utilisation de l'Internet et de notre Intranet.

II RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Champ d'application : La présente politique s'adresse au personnel de la Régie qui a recours aux technologies de l'information dans l'exécution de ses fonctions ou qui utilise ces technologies à la Régie. Elle s'adresse aussi au personnel des partenaires qui font affaire avec la Régie, fournisseurs externes de services ayant accès aux composantes matérielles ou à l'information numérique de la Régie, ainsi qu'au personnel des organisations avec lesquelles la Régie échange de l'information numérique. Dans ces cas, des dispositions relatives au respect des exigences de sécurité devront être intégrées aux ententes et contrats.

Références : Les documents identifiés ci-après sont complémentaires à la présente politique aux endroits indiqués dans le texte :

- QUÉBEC, Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chapitre A-21.1);
- RMAAQ, Politique sur la Protection des renseignements nominatifs et des informations confidentielles;
- Conseil du trésor, Directive sur la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques dans l'administration gouvernementale (CT 194055);
- Conseil du trésor, Directive concernant le traitement et la destruction de tout renseignement, registre, donnée, logiciel, système d'exploitation ou autre bien protégé par un droit d'auteur, emmagasiné sur un équipement micro-informatique ou un support informatique amovible (CT193593);
- RMAAQ, Registre d'autorité de la sécurité;
- RMAAQ, Normes de sécurité;
- RMAAQ, Code d'éthique informatique.

Définitions : Dans le présent document on entend par :

Actif informationnel : une banque d'information électronique, un système d'information, une technologie de l'information, une installation ou un ensemble de ces éléments, acquis ou constitués par la Régie.

Altération : modification qui a pour effet de dénaturer l'état normal d'une chose.

Authentification : acte permettant d'établir la validité de l'identité d'une personne ou d'un dispositif.

Banque d'informations électroniques : une collection d'informations numériques relative à un domaine défini, regroupée et organisée de façon à en permettre l'accès et le traitement.

Confidentialité : propriété d'une information de n'être accessible qu'aux personnes autorisées.

Cycle de vie de l'information numérique : la période de temps couvrant toutes les étapes de l'existence de l'information numérique dont celles de la définition, de la création, de l'enregistrement, du traitement, de la diffusion, de la conservation et de la destruction de cette information.

Détenteur : personne à qui la Régie a délégué la responsabilité en regard de la sécurité d'un actif informationnel.

Disponibilité : propriété d'une information d'être accessible en temps voulu et de la manière requise par une personne autorisée.

Information numérique : Information dont l'usage n'est possible qu'au moyen des technologies de l'information.

Irrévocabilité : propriété d'une action ou d'un document d'être indéniable et clairement attribué à son auteur ou au dispositif qui l'a généré.

Intégrité : propriété d'une information ou d'une technologie de l'information de n'être ni modifiée, ni détruite sans autorisation.

Plan de sécurité : ensemble des actions que l'on se propose d'accomplir pour réaliser la protection de l'information numérique et des échanges électroniques à la Régie.

Responsable de la sécurité de l'information numérique : personne nommée par le président de la Régie et responsable d'assurer la gestion et la coordination de la sécurité de l'information numérique et de le représenter en cette matière dans l'organisation.

Sécurité de l'information numérique : ensemble des mesures mises en œuvre pour gérer les risques et leurs impacts à l'égard de la disponibilité, de l'intégrité, de la confidentialité, de l'authentification et de l'irrévocabilité de ces informations.

Technologie de l'information : tout logiciel, matériel électronique ou combinaison de ces éléments utilisés pour recueillir, emmagasiner, traiter, communiquer, reproduire, protéger ou éliminer de l'information numérique.

Utilisateur : personne, groupe ou entité administrative faisant usage d'une technologie de l'information.

Régie : la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

III ÉNONCÉ

La Régie a la responsabilité d'assurer la protection des actifs informationnels qui sont utilisés pour la réalisation de sa mission. Elle doit aussi s'assurer du respect des lois et de l'atteinte des objectifs, des directives et des normes de sécurité émises par le Conseil du trésor.

Elle doit voir à ce que soit gérée la sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques :

- dès la conception, la réalisation ou la modification des processus d'affaires, des systèmes d'information et des infrastructures technologiques;
- durant tout le cycle de vie de l'information numérique.

La protection des actifs informationnels doit, d'une part, s'exercer sur l'information elle-même et, d'autre part, elle doit viser la sûreté de fonctionnement des systèmes informatiques. La sûreté de fonctionnement d'un système correspond à un niveau de confiance attendu et perçu par un utilisateur; elle est associée à la qualité. La sécurité est fonction des trois composantes suivantes : la technique, la personne et l'environnement. Elle suppose :

- la création d'un milieu sûr;
- la mise en place de mesures de sécurité entourant le traitement, la création, le stockage, l'accès, la diffusion, l'affichage et la suppression des données;

- une protection contre tout risque d'altération (intégrité), de perte de données (conservation) ou encore de divulgation illicite (confidentialité);
- la mise en place de mesures aptes à assurer la disponibilité des données, à assurer le bon fonctionnement des systèmes, à permettre l'authentification des utilisateurs et l'irrévocabilité des documents qu'ils rédigent et des actions qu'ils posent.

Au sein de la Régie, les unités administratives sont chargées d'exercer cette protection à l'égard des actifs qu'elles détiennent en vertu de leur mandat et, à cette fin, c'est le gestionnaire qui a la responsabilité de la mise en œuvre du plan de la sécurité de l'information numérique. Le personnel qui fait usage des données et des systèmes, celui qui utilise les matériels informatiques et celui qui assure le développement, l'entretien, la gestion et le fonctionnement de ces systèmes, sont tenus d'appliquer les mesures de sécurité de l'information numérique.

La Régie a confié au Comité directeur de la sécurité le mandat d'orienter, de recommander, de contrôler et de faire réaliser un plan de sécurité.

IV OBJECTIFS

La politique de sécurité de l'information numérique et des échanges électroniques a pour objectifs :

- la protection des actifs informationnels de la Régie, elle vise à assurer la conservation, à protéger l'intégrité et la confidentialité de l'information numérique et à permettre l'authentification et l'irrévocabilité des échanges électroniques lorsque requis;
- la continuité des opérations, elle vise notamment un rétablissement rapide du service à la suite d'une interruption;
- une organisation efficace et coordonnée de la sécurité;
- la création d'un milieu sûr.

La politique de sécurité vise à protéger les matériels, les logiciels, la documentation et les données traitées par ordinateur, notamment :

- les données stockées dans tout matériel informatique de la Régie ou transmises à l'aide de ce matériel :
 - les serveurs et les micro-ordinateurs,
 - tout autre matériel informatique qui traite et stocke des données de la Régie,
 - l'ordinateur de tout fournisseur de services informatiques;
- les systèmes informatiques, les systèmes d'exploitation et les réseaux de télécommunications;
- les traitements informatiques des données et les activités connexes.

V LES INTERVENANTS

La gestion de la sécurité exige l'attribution de responsabilités spécifiques. À cet égard, une structure de gestion de la sécurité a été élaborée. Le document « **Registre d'autorité de la sécurité** » complète cette politique, il décrit cette structure et identifie les désignations effectuées, les délégations consenties aux fins de la gestion de la sécurité et les responsabilités qui y sont rattachées.

VI DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Des dispositions administratives concernant l'articulation de cette politique de sécurité doivent être établies afin de définir et supporter les activités de gestion de la sécurité. Pour faciliter l'atteinte des objectifs exprimés dans la présente politique et rencontrer les attentes spécifiées par la directive du Conseil du trésor, les dispositions administratives, tâches et mesures suivantes sont jugées essentielles :

- assigner la responsabilité de toute information numérique ou technologie de l'information à un détenteur qui devra s'assurer, en collaboration avec le responsable de la sécurité, que les mesures de sécurité appropriées soient élaborées, approuvées, mises en place et appliquées systématiquement et leurs responsabilités devront être consignées au « Registre d'autorité de la sécurité »;
- instaurer un mécanisme d'identification et d'évaluation périodique des risques ainsi que de l'adéquation des mesures en vigueur par rapport à ces risques;
- établir un plan global de sécurité, incluant les mesures de sécurité à mettre en œuvre et le réviser périodiquement ;
- établir un plan de relève permettant la continuité de l'opération des systèmes jugés essentiels et le tester périodiquement;
- faire en sorte que le niveau de sécurité appliqué aux informations numériques que la Régie reçoit ou communique à une autre organisation ou à un tiers rencontre les exigences prescrites par la loi, les règlements ou les directives; intégrer aux ententes et aux contrats des dispositions garantissant le respect des exigences de sécurité;
- assurer la sensibilisation et la formation du personnel en matière de sécurité;
- mettre en place des mécanismes d'évaluation et de contrôle assurant l'application et l'efficacité des orientations et des mesures retenues impliquant notamment les vérificateurs internes;
- procéder à l'analyse formelle et systématique des événements ayant mis ou qui auraient pu mettre en péril la sécurité;
- produire annuellement au Secrétariat du Conseil du Trésor les bilans et états de situation conformément aux instructions de celui-ci;
- instaurer des mécanismes de coordination et collaborer aux travaux d'experts de vigie à la demande du Secrétariat du Conseil du Trésor.

VII APPROBATION

Cette politique a été approuvée par le président.

Règles de conduite relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet par le personnel de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

I OBJET

Les présentes règles visent à encadrer la conduite du personnel de la Régie lors de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel et aux services Internet au moyen d'équipements électroniques mis à sa disposition.

Ces règles sont établies conformément à la directive sur l'utilisation éthique du courriel, d'un collecticiel et des services Internet par le personnel de la Fonction publique adoptée par le Conseil du Trésor le 1er octobre 2002 (C.T.198872).

II PRINCIPES

1. La Régie encourage l'utilisation des outils de travail électroniques par le personnel, notamment parce qu'elle est susceptible d'améliorer la qualité des services aux citoyens et d'accroître la productivité.
2. Les outils électroniques rendent possible l'identification de l'organisation de l'employé ou du gouvernement du Québec par un interlocuteur externe et il faut en tenir compte lors de leur utilisation.
3. Les attentes d'utilisation judicieuse des biens de l'État que la population a à l'égard de chaque membre du personnel, peu importe son rang, ainsi que la responsabilité civile qui peut lier tout employeur, commandent de préciser le comportement attendu du personnel à l'occasion de l'utilisation des moyens électroniques de travail.

III RÈGLES DE CONDUITE

1. Chaque membre du personnel de la Régie

- doit respecter les dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels relatives à la collecte, à l'utilisation, à la communication, à la conservation ou, selon le cas, à l'archivage ou à la destruction d'un renseignement personnel;
- ne doit transmettre aucun renseignement personnel ou tout autre renseignement de nature confidentielle qui n'a pas fait l'objet d'un chiffrement ou qui n'est pas protégé par tout autre dispositif de sécurité éprouvé;
- doit respecter l'ensemble des règles et des pratiques en matière de sécurité de l'information;
- doit respecter la législation en matière de droits d'auteur.

2. Un employé ne peut utiliser un accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet pour :

- harceler un autre membre du personnel de la fonction publique ou toute autre personne;
- visionner, télécharger, copier, partager ou expédier des images ou des fichiers érotiques, de pornographie juvénile ou de sexualité explicite ou dont le contenu a un caractère diffamatoire, offensant, harcelant, haineux, violent, menaçant, raciste, sexiste, ou qui contrevient à l'une des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12), ainsi que de toute autre loi du Québec;
- télécharger tout logiciel ou partager ou copier un logiciel installé sur l'équipement gouvernemental auquel il a accès sans une autorisation préalable;
- utiliser à son profit les moyens électroniques mis à sa disposition;
- créer, expédier ou réexpédier tout message électronique ou fichier qui contient un élément qui contrevient aux paragraphes qui précèdent ou qui est susceptible d'affecter le fonctionnement de l'équipement mis à sa disposition ou d'un réseau gouvernemental auquel il est relié.

3. Un employé doit toujours exercer ses fonctions dans l'intérêt public. Ses relations avec les autres doivent être empreintes de courtoisie et de savoir-faire. Il doit éviter de porter atteinte ou préjudice à la réputation de son interlocuteur.

4. Un employé doit porter à l'attention de son supérieur immédiat toute situation qui serait susceptible d'affecter la sécurité et la confidentialité des actifs informationnels gouvernementaux.

5. Un employé doit utiliser l'accès gouvernemental au courriel et aux services d'Internet aux fins de l'accomplissement de ses tâches. Une utilisation occasionnelle à des fins personnelles n'est permise que si elle est en conformité avec la présente directive.

IV CONTRÔLE

1. Toute information stockée ou consignée sur l'équipement électronique gouvernemental, au moyen du courriel ou des services d'Internet ou par tout autre moyen, est réputée constituer une information à laquelle la Régie a accès.

2. Le président peut appliquer des mesures de gestion appropriées, selon les circonstances, à l'information qui est propre à un employé et que ce dernier a stockée sur l'équipement électronique gouvernemental.

3. Le président peut décider de soumettre un membre de son personnel à une vérification particulière de l'utilisation d'un accès gouvernemental au courriel ou aux services d'Internet lorsqu'il existe des raisons de soupçonner que cette utilisation n'est pas conforme à cette directive, aux lignes directrices internes ou à la loi.

4. La mise en œuvre des mesures de gestion et des vérifications prévues dans cette section doit être faite conformément à la loi, notamment à l'égard de la protection de la vie privée, des renseignements personnels et des autres renseignements de nature confidentielle.

V AUTRE DISPOSITION

Le président détermine, selon la nature ou la gravité du cas, s'il est opportun d'appliquer une sanction disciplinaire ou de prendre une mesure administrative lorsqu'un membre de son personnel contrevient à cette directive ou aux lignes directrices internes ou à la loi.

VI ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes règles entrent en vigueur le 9 avril 2003 et remplacent celles sur l'éthique des services Internet adoptées par la Régie le 15 novembre 2002.

Cette directive a été approuvée par le président.

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c. M-30) et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :

- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.
12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT

Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Martine Parent

LES RÉGISSEURS ET RÉGISSEURE

Marc-A. Gagnon, *président*
 Jean-Claude Blanchette, *vice-président*
 Lise Bergeron, *vice-présidente*
 René Cormier, *vice-président*
 Gaétan Busque
 Denys Duchaine
 Benoît Harvey
 Claude Lambert

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Yves Lapierre, *directeur*
 Diane Dubuc, *agente de secrétariat*
 Suzanne Gagnon, *agente de secrétariat*
 Christiane Naffaa, *agente de secrétariat*

SECRÉTARIAT ET AFFAIRES JURIDIQUES

Me Marc Nepveu, *secrétaire*
 Me France Dionne, *conseillère juridique*
 Me Sylvie Dupuis, *conseillère juridique*
 Me Pierre Labrecque, *conseiller juridique*
 Luc Vanier, *technicien en droit*⁽²⁾
 France Blanchette, *agente de secrétariat*
 Nicole Martineau, *agente de secrétariat*
 Sylvie Séguin, *agente de secrétariat*

ANALYSES

Louis Dufour, *ag. de recherche*
 Guy Durivage, *ingénieur*⁽¹⁾
 Évelyne Martel, *ag. de recherche*
 Prime Pichette, *ag. de recherche*
 Normand Roy, *ag. de recherche*

INSPECTION

Marcel Frenette, *chef inspecteur*
 Jacques Boisvert, *inspecteur*
 Jean-Marc Bossé, *inspecteur*
 Donald McHugh, *inspecteur*
 Réal Salois, *inspecteur*

PERMIS ET GARANTIES

Line Drolet, *analyste*
 Robert Pelletier, *ag. de gestion fin.*

SERVICES À LA GESTION

Diane Bélanger, *resp. adm.*
 Louis-Philippe Gauthier, *analyste*
 Richard Poirier, *agent de bureau*

VÉRIFICATION

Jean-Pierre Jasmin, *chef d'équipe*
 Suzanne Cyr, *agent vérificateur*
 Sylvie Fortier, *agent vérificateur*⁽³⁾
 Christiane Poissant, *agent vérif.*
 Richard Turgeon, *agent vérificateur*

(1) Impliqué également dans l'inspection des grains

(2) Employé occasionnel

(3) Impliquée également dans le Secrétariat et Affaires juridiques



Régie
des marchés agricoles
et alimentaires

Québec

